

Compte rendu de réunion du 29 janvier, à 15h30 à La Hardraye Entre COSEA et partie adverse

Objet : projet de la construction ligne LGV et Voies de raccordement à 37160 La Celle Saint Avant et notamment à La Hardraye, dont la LISEA / COSEA est maître d'oeuvre .

Réunion provoquée par M. Pierre PROTAT commissaire enquêteur qui, suite aux problèmes soulevés et relevés dans le registre d'enquête publique dès le 9 janvier 2013, a contacté les différentes personnes ci - après.

Etaient présents pour la COSEA

M. Bruno LE LAY, directeur-adjoint à la direction opérationnelle du projet, en charge de la maîtrise d'œuvre de la portion allant de Saint-Avertin à Nouâtre et Port-sur-Vienne

Benoit GOUBARD, ingénieur travaux, hydraulicien chargé de l'exécution des travaux bassin de rétention et pose buses sur parcelle ZN55 et ZN 97 visées par l'expropriation.

Séverine FACCHIN chargée environnement, démarches administratives, expertises.

pour la partie adverse :

M. Alain CHARAUDEAU fermier qui exploite les terres de La Hardraye, bail de fermage en cours.

Mme Chantal MERCIER, épouse DEPLAIX, copropriétaire indivis parcelles ZN 55 et ZN 97

M. Jean Claude MERCIER, copropriétaire indivis parcelles ZN 55 et ZN 97.

Ont été abordés lors de cette réunion

Expropriation des 2 parcelles ZN 55 et ZN 97, déversement d'eaux de ruissellement dans l'étang situé en D 1075, et nombreux problèmes abordés inondations des terres agricoles et habitations au voisinage de l'étang et pont CD109 (situé entre ZN 97 et D 363), pollution de l'eau et décharge SNCF située D 647 et D 353, siphonnage de l'eau de l'étang par le bassin de rétention, bornage sauvage.

Présentation M. LE LAY commence par présenter le projet dans son ensemble.

Projet d'assainissement qui permet de collecter les eaux de ruissellement et de réguler le débit d'eau à un niveau minimum grâce au bassin de rétention - 1,8 ha – capacité 30 000 m³ reposera sur une bache étanche - et une première vanne toujours ouverte de diamètre 47,2 cm. Les matières en suspension restent dans le bassin.

M. GOUBARD précise , par un schéma à main levée, qu'il peut y avoir sur-verse possible en cas de crue centennale, le bassin de rétention étant plein, l'eau passe alors à une hauteur de 2,40m.

Tout est calculé pour que l'on puisse évacuer l'eau dont le débit est de 4 m³ / s

M. LELAY souligne que les nouvelles voies (raccordement et LGV) auront des traverses en béton et ne généreront pas de pollution supplémentaire au créosote à l'inverse de la voie existante et qu'il n'y a pas de plus produits polluants utilisés pour désherber les voies. Aucun problème donc selon lui.

M. CHARAUDEAU répond que le projet ne tient pas compte du débit d'eau rajouté à celui qui existe actuellement et qui se déverse dans l'étang via un fossé entre la voie SNCF Paris Bordeaux et le terrain ZN 97 visé par l'expropriation.

L'eau sera collectée plus loin en amont sur l'actuelle voie Paris - Bordeaux, et de plus de chaque coté de la voie, mais aussi sur les voies de raccordement et voie LGV. Ce qui fera plus d'eau collectée, M LE LAY concède alors qu'il y aura plus d'eau apportée à l'étang malgré la régulation à minima.

M. JC MERCIER précise que la buse présente un coude à 90° et qu'il y a des forces énormes à ce niveau et que ça pose problème.

(précision du rédacteur : pour une buse de diamètre 1,60 m, cela donne une vitesse de 2 m/s, soit 7,2 km/h),

M GOUBARD répond alors « à ce débit d'eau exceptionnel rien ne résiste ».

M. JC MERCIER demande alors, si vraiment il n'y a aucun problème de pollutions à craindre, à ce qu'on remplace la buse de diamètre intérieur 1,6 m qui amènerait l'eau de ruissellement à l'étang, soit remplacée par une buse de diamètre plus faible, 1m environ, et qui aille directement vers la Creuse en suivant le fossé de la voie SNCF.

Proposition rejetée par M. LE LAY et M. GOUBARD

(Note du rédacteur : Par la suite dans l'article N.R.37 du 12 fev 2013, page Loches environnement M. LE LAY formule la même réponse. <http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre-et-Loire/Actualite/Environnement/n/Contenus/Articles/2013/02/12/Pas-de-risque-pour-ses-etangs-1330653>)

Le pont CD 109 :

M. CHARAUDEAU signale que toute la surface du bassin de rétention 1,8 ha étant bâchée ne permettra pas d'absorber l'eau des pluies, et le débit d'eau de ruissellement sera énorme.

Le pont qui est en aval à quelques mètres est déjà souvent inondé. Il reçoit en effet les eaux de ruissellement de la décharge SNCF située à une cote supérieure mais aussi des terrains ZN 326 (petite base de travaux).

M. CHARAUDEAU demande alors pourquoi des travaux n'ont pas été prévu à ce niveau.

Mme FACCHIN signale qu'au niveau du pont, en zone ZN 326, sera construit un bassin de rétention plus petit que le premier de 30 000 m³, destiné à résorber les eaux boueuses pendant les travaux de terrassement, et que de toute façon l'eau rejetée au cours des travaux ne doit pas excéder des matières en suspension de 50 mg/L.

Inondation au niveau de l'étang D 1075, terrains agricoles et riverains.

Du lieu de la réunion dans la maison de M. et Mme Raymond MERCIER on apercevait l'eau de l'étang qui était en position très haute.

(note du rédacteur : Il a débordé peu de temps après. Le champ de luzerne qui jouxte l'étang du fermier était en train de périr car les racines de luzerne s'enfoncent à plus de 3 m dans le sol, et des riverains menaçaient d'être inondés (Mme Boyard au N°17, M. et Mme Marciniak). M. Mar ciniak a signé par la suite la pétition de M. JC MERCIER).

Nous avons signalé ce problème à M. LE LAY, problème d'inondation qui existe déjà alors que le projet cosea ne déverse pas encore de l'eau supplémentaire. La SNCF n'a par ailleurs pas répondu aux alertes de M. JC MERCIER, signalant que la buse de communication avec le second étang 30 cm de diamètre - longueur 100 m environ, qui est relié lui même à la Creuse par un fossé, semble obstruée ou envasée et ne permet pas d'évacuer l'excès d'eau vers la Creuse via le second étang en D 645 (qui est plein lui aussi).

C'est ce qui entraîne l'inondation. M. LE LAY devait contacter la SNCF qui est propriétaire de cette buse

Il faudrait au moins une buse de diamètre 70 cm et qui soit entretenue.

(M. CHARAUDEAU a visité quelques jours après la première partie de cette buse qui est en pierre, elle se prolonge par une buse de diamètre environ de 30 cm mais qui n'a pas le même axe que la première buse).

Problème de la décharge SNCF

M. JC MERCIER a demandé à ce qu'il ne soit effectué, aucun creusement de fossé, aucune pose de buse qui doit être enfouie à environ 2,5 – 3 m de profondeur, dans la zone ZN 97 car la décharge polluée de la SNCF est située directement de l'autre côté de la voie SNCF, ce qui pourrait percer une poche de pollution de cette décharge.

. M. MERCIER dit qu'on ne doit pas toucher à cette zone. Mme FACCHIN répond que la pollution ne passe pas sous la voie ferrée.

La nappe phréatique.

Mme Chantal MERCIER signale que le creusement de fossé peut percer la nappe phréatique et entraîner un vidage de l'étang. Mme FACCHIN répond qu'il n'y a aucun problème à ce sujet.

Siphonnage de l'étang via la buse et le bassin de rétention

Il est apparu, à la lecture du plan du bassin de rétention, que les cotes actuelles du bassin de rétention, de la buse et de l'étang sont telles qu'il y aurait un siphonnage de l'eau de l'étang vers le bassin de rétention. En effet les buses sont de diamètre intérieur 1,6 m (diamètre extérieur jusqu'à 2 m) et enterrées, le niveau d'eau de l'étang est situé plus haut que le bas de la buse, malgré la pente du terrain.

Bornage sauvage

M. MERCIER précise qu'un bornage a été effectué sur la zone ZN 97, dans le petit bois d'acacias, du côté prévu pour le déversoir début janvier 2013, avant l'enquête publique, sans autorisation ni avis de passage sur les terres de M. MERCIER ce qui constitue une violation de la propriété privée.- Article 17-. Un décret préfectoral autorise le bornage préalable selon M. LE LAY.

Après la réunion M. LELAY et M. GOUBARD et M. JC MERCIER ont fait le tour de cet étang pour voir la situation, et visité la position du déversoir, déversoir qui n'est pas dans l'emprise.

Ce qui constitue un problème supplémentaire. Qui entretiendra le déversoir ?

La COSEA devait donner une réponse.

M. GOUBARD signale ensuite que la surface réellement nécessaire est plus réduite que ne le laisse supposer le bornage qui s'étend à presque tout le bois.

Jean Claude MERCIER

Remarques du rédacteur sur la nécessité après coup du compte rendu de réunion.

M. Jean Pierre LORY adjoint assistant patrimoine INFRA/ TPA/ INFRAPOLE CENTRE/UP VOIE TOURS, 3 rue E. Vaillant 37000 TOURS, a été invité par JC MERCIER mais a fait savoir qu'il n'y participerait pas.

Il avait été convenu qu'une personne de la DDT (direction de l'eau) serait présente lors de cette réunion.

Lors des présentations, il est apparu qu'il y avait une chargée d'environnement mais qui travaille exclusivement pour la COSEA. Les participants ont parlé librement et M. LE LAY devait contacter la partie adverse et tenter d'apporter des solutions aux nombreux problèmes posés.

Cela peut-être expliquer qu'il n'a pas été désigné de secrétaire de séance pour rédiger un compte - rendu.

Mais à ce jour, il n'y a aucun document COSEA, tentant de solutionner les problèmes abordés, reçu par la partie adverse. Il apparaît aujourd'hui que le compte – rendu fait défaut car le commissaire enquêteur qui a remplacé M.

PROTAT envisage une seconde réunion avec la COSEA, et par un courrier du 9 avril Mme NOROIS (préfecture) me signale qu'elle saisit ses services. La SNCF ne nous a pas encore contacté et n'a donc pas donné la composition de sa décharge ni les délais pour sa résorption. Environ 35 000m³ de créoste, huile vidange, résidus divers à évacuer.